

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision du 4 octobre 2013 portant agrément de la société Almérys pour l'hébergement d'une solution logicielle dénommée « serveur de prescriptions et de résultats d'examens (SPRE) »**

NOR : AFSX1330699S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 11 juillet 2013 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 11 septembre 2013,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société Almérys est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour l'hébergement d'une solution logicielle dénommée « serveur de prescriptions et de résultats d'examens (SPRE) ».

Toutefois, est exclu le moyen d'authentification de la personne concernée par système de « téléchargement unitaire d'un e-document en OTP », qui n'offre pas toutes les garanties de sécurité et de confidentialité requises pour l'accès aux données de santé à caractère personnel.

#### Article 2

La société Almérys s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 4 octobre 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué,*  
P. BURNEL